

### PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL: COMMENT SAISIR LES VŒUX?

## I) SAISIE DES VŒUX DE MUTATION : MODALITES ET CALENDRIER

## A) MODALITES

 La saisie des vœux de mutation pour les phases 1 et 2 se fait exclusivement PAR INTERNET via

I-Prof (SIAM phase intra).

#### Cet accès offre :

- la possibilité de consulter des postes selon plusieurs critères de choix ;
- la possibilité de saisir les numéros de postes par saisie directe guidée.
- COMMENT ACCEDER PAR INTERNET?

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations via l'application ministérielle SIAM, peut se faire de tout poste informatique connecté à l'internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez accéder à I-Prof

en saisissant l'adresse suivante :

## https://bv.ac-amiens.fr/iprof

ou

- consulter le site web de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne à l'adresse suivante :

### http://ia02.ac-amiens.fr/

rubrique « espace professionnel », puis cliquer sur le champs « services et outils informatiques », puis I-Prof.



Si vous ne connaissez pas votre **compte utilisateur**, il convient comme dans l'image écran ci-dessus de cliquer sur le lien « la page d'information ».

### Concernant le mot de passe de messagerie

Si votre messagerie n'a jamais été activée ; le NUMEN correspond au mot de passe par défaut. Il s'agit de valider la saisie pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

Cliquer sur le bouton <u>« les services</u> », puis sur le lien « <u>SIAM</u> » pour accéder à l'application SIAM premier degré, puis saisir vos vœux en cliquant sur « <u>phase intra départementale</u> ».

 Un accusé de réception récapitulant la saisie sera transmis à partir du 13 mai 2014 dans la boîte aux lettres I-Prof.

Cet accusé de réception n'indique pas la bonification des 3 points ZEP. Il convient pour l'enseignant de le préciser (y compris si ces points ZEP ont été obtenus dans un autre département) et de retourner son accusé de réception selon les modalités suivantes :

- il conviendra de vérifier si les informations sont exactes ;
- l'accusé de réception sera imprimé et retourné, daté et signé par vos soins à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (DSDEN 02, bureau DIPRED 2), uniquement en cas de modification, accompagné des pièces justificatives pour le 16 mai 2014 délai de rigueur.

A défaut, l'accord sera implicite. Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier de réclamation sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

### ■ PERSONNELS INTEGRES DANS LE DEPARTEMENT PAR PERMUTATIONS INFORMATISEES

Pour la saisie des vœux, les enseignants intégrés dans l'Aisne doivent se connecter sur l'I-Prof de leur académie d'origine. Ils seront redirigés automatiquement sur le service SIAM-intra du département de l'Aisne pour pouvoir participer au mouvement.

Par contre les accusés de saisie des vœux seront accessibles en se connectant sur l'I-Prof de l'Académie d'Amiens

## https://bv.ac-amiens.fr/iprof

Il vous est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter afin d'éviter un encombrement du serveur.

Le défaut de participation entrainera automatiquement une saisie « vœu départemental » par les services.

Le non respect des règles du mouvement entrainera la saisie par les services de zones géographiques en fonction des besoins.

### **B) CALENDRIER**

Le service de saisie des vœux via SIAM sera ouvert :

### du mercredi 30 avril 2014 à 8 heures au lundi 12 mai 2014 à 20 heures.

Les enseignants pourront se connecter pendant cette période 24h/24h, 7 jours sur 7.

## II) DISPOSITIONS CONCERNANT LES VŒUX

- Vos vœux doivent être indiqués dans l'ordre préférentiel.
- Le nombre maximum de vœux est fixé à 30.
- Si vous êtes nommé à titre définitif et que vous souhaitez participer au mouvement départemental, vous conserverez votre nomination à titre définitif dans le cas où aucun des postes que vous sollicitez ne vous est attribué.

### CONCERNANT LES VŒUX POSTES

Concernant les **vœux postes**, un fichier au format PDF est transmis par la division du premier degré, DIPRED 1, dans la **boîte I-Prof** sous l'intitulé « *mouvement : liste des postes »* 

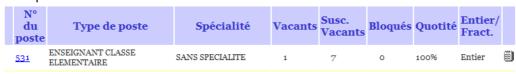
Informations relatives aux VŒUX « POSTES » ET A LA NOMINATION EN ECOLE PRIMAIRE :

Les postes dans les écoles primaires sont étiquetés dans le mouvement comme suit :

- poste adjoint élémentaire (ECEL) ;
- poste adjoint maternelle (ECMA).

L'application informatique ne permet pas de connaître le cycle de la classe qui sera attribuée par le conseil des maîtres. Je vous invite à contacter l'école pour obtenir des renseignements actualisés.

#### Exemple:





Permet de visualiser des informations sur le poste.



ATTENTION : l'intitulé du poste ne correspond pas obligatoirement à la classe prise en charge au sein d'une école primaire.

#### CONCERNANT LES VŒUX A L'INTERIEUR D'UNE ZONE GEOGRAPHIQUE

(cf. annexes 2,3), quatre catégories de postes peuvent être sollicitées :

- tout poste d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone géographique concernée (ECEL) ;
- tout poste d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone géographique concernée (ECMA) ;
- tout poste de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone géographique concernée (2584);
- tout poste de remplaçant BDI dans les écoles de la zone géographique concernée (2585).

## Exemple:



## CONCERNANT LES VŒUX COMMUNES

(cf. annexe 4), quatre catégories de postes peuvent être sollicitées :

- tout poste d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée (ECEL);
- tout poste d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée (ECMA) ;
- tout poste de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée (2584);
- tout poste de remplaçant BDI dans les écoles de la commune concernée (2585).

## CAS DES VŒUX LIES

Ne concernent que les conjoints professeurs des écoles ou instituteurs exerçant dans le département de l'Aisne qui souhaitent lier leurs vœux.

Dans ce cas, chacun doit émettre des vœux et indiquer le NUMEN de son conjoint.

## LISTE DES CODES SPECIFIQUES

Educateur internat	EEI	ISIN	G0137	
Enseignant(e) spécialisé(e) en collège	ENS	IS	G0137	
Enseignant(e) en SEGPA	ENS	ISES	G0137	
Réseau	BED	MGR	G0149	
Regroupement adaptation	BED	RGA	G013	5
CLIS	ENS	CHME	G014	5
Directeur école maternelle	DIR	EC	MAT	
Directeur école élémentaire	DIR	EC	ELE	
Adjoint classe maternelle	ENS	CL	MAT	
Adjoint classe élémentaire	ENS	CL	ELE	
Décharge directeur	DECH	DIR	DCOM	
Titulaire remplaçant BDI	TIT	R	BRIG 2585	
Titulaire remplaçant ZIL	TIT	R	ZIL 2584	
Titulaire remplaçant BFC	REMP	ST	T FC 2557	
Directeur application maternelle	DIR	APP	MAT	
Directeur application élémentaire	DIR	APP	EL	
Adjoint application maternelle	ENS	APP	MAT	EAPM
Adjoint application élémentaire	ENS	APP	ELE	EAPL
Psychologue scolaire	PSY	RESE	RESEAU PSYR	
Animateur informatique	AINF	TEC	RES	
Conseiller pédagogique Adjoint IEN	CPC			
Conseiller pédagogique E.P.S.	CPEP			
Classe relais	CLR			
Référent	REF			
ULIS	UPI			
Plus de maître que de classes	MAITR	E SUI	P MSI	JP

## III) NOTION DE PRIORITE

Les priorités sont hiérarchisées - code 1 - code 2 -

Les services de la DIPRED 2 « gestion collective » interviendront manuellement sur la saisie des vœux exprimés par ces personnels.

# Exemples:

CAS	Vœux de M. ou Mme X
n° 1 : retrait d'un poste d'adjoint	° Priorité (CODE 1) sur tout poste d'adjoint ° Priorité (CODE 2) sur un autre type de poste (par exemple: ZIL, BFC, BDI)
n ° 2 : retrait d'un poste dans une école à 2 classes (cf p. 6/9 de la circulaire)	° Priorité (CODE 1) sur direction de 2 à 4 classes ° Priorité (CODE 2) sur direction 5 classes et plus
n° 3 : retrait d'un poste fractionné	° Priorité (CODE 1) sur tout poste équivalent dans la même zone géographique ° Priorité (CODE 2) sur un autre type de poste
n° 4 : retrait d'un poste de ZIL	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de ZIL ° Priorité (CODE 2) sur un autre type de poste (par exemple: BFC, BDI, adjoint)
n° 5 : retrait d'un poste de BDI	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de BDI ° Priorité (CODE 2) sur un autre type de poste (par exemple: ZIL, BFC,adjoint)
n° 6 : retrait d'un poste de BFC	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de BFC ° Priorité (CODE 2) sur un autre type de poste (par exemple: BDI, ZIL, adjoint)
N° 7 : retrait d'un poste de maître E	° <b>Priorité</b> (CODE 1) sur tout poste de maître E
n° 8 : retrait d'un poste de maître G	° <b>Priorité</b> (CODE 1) sur tout poste de maître G
n° 9 : retrait d'un poste de psychologue scolaire	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de psychologue scolaire
N° 10 : retrait d'un poste de conseiller pédagogique de circonscription	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de conseiller pédagogique de circonscription
N° 11 : retrait d'un poste de conseiller pédagogique départemental	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de conseiller pédagogique départemental
N° 12 : retrait d'un poste de conseiller pour les techniques usuelles de l'information et de la communication	° Priorité (CODE 1) sur tout poste de conseiller pour les techniques usuelles de l'information et de la communication